

Le comité syndical, légalement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni le mardi 27 mai 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux - salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 15
Membres suppléants présents : 6

| ELUS TITULAIRES : 11 | | | |
|----------------------|------------------|----------|---------|
| | Noms | PRESENTS | ABSENTS |
| SIGNY OMAHA | COURCHANT Albert | X | X |
| | DUFOUR Mireille | | |
| | FURDYNA Hubert | X | |
| | KIES LAURENT | | Excusé |
| | MADOULASSE Denis | | Excusé |
| | MOTTIN Brigitte | | Excusée |
| | PESQUEREL Yohann | | Excusé |
| | POISSON Cédric | | Excusé |
| | POTTIER David | | Excusé |
| | SCELLES François | | |
| | THOMINES Patrick | X | |
| | | 3 | 8 |

| ELUS SUPPLEANTS : 11 | | | |
|----------------------|--------------------|----------|---------|
| | Noms | PRESENTS | ABSENTS |
| SIGNY OMAHA | CHICOT Alexandre | | Excusé |
| | FOLLIOU Richard | | |
| | GERVAIS Alain | | |
| | LEBASTARD Frédéric | | |
| | LEMOIGNE Denis | | Excusé |
| | LEPELLETIER Serge | | |
| | LEVÊQUE Anthony | | |
| | PACARY Christophe | | Excusé |
| | PHILIPPE Louis | X | |
| | POISSONNIERE ERIC | | |
| | RENAUD Frédéric | | |
| | | 1 | 10 |

| ELUS TITULAIRES : 11 | | | |
|----------------------|----------------------|----------|---------|
| | NOM | PRESENTS | ABSENTS |
| BAYEUX INTERCOM | BION HETET Carine | X | |
| | CATTELAÏN Daniel | | Excusé |
| | DEMOLINS Benoit | X | |
| | DOS SANTOS Catherine | | Excusée |
| | DUBOSQ Thierry | | Excusé |
| | GOMONT Patrick | | |
| | LEPOULTIER Mélanie | | Excusée |
| | RUSSEIL Bruno | X | |
| | SIMONET Marie-claude | X | |
| | TANQUEREL Arnaud | X | |
| | VAN ROYE Christophe | | Excusé |
| | | 5 | 6 |

| ELUS SUPPLEANTS : 11 | | | |
|----------------------|-------------------------|----------|---------|
| | NOM | PRESENTS | ABSENTS |
| BAYEUX INTERCOM | BERGER Jérôme | | Excusé |
| | BLET André | X | |
| | BOUST Sylvie | X | |
| | COLLET - MORIN Bertrand | X | |
| | COTIGNY Daniel | | |
| | DELOIRME Jean-Marc | | |
| | FRANCOISE Rémi | | |
| | ICHMOUKAMETOFF Gérard | X | |
| | ISABELLE Gilles | | Excusé |
| | LEMIERE Claude | | |
| | MOULIN Gilles | | |
| | | 4 | 7 |

| ELUS TITULAIRES : 09 | | | |
|----------------------|----------------------------|----------|---------|
| | Nom | PRESENTS | ABSENTS |
| SEULES TERRE ET MER | BOUVET PENARD Marie-France | X | |
| | COUILLARD Didier | X | |
| | COUZIN Alain | X | |
| | LECOURT Jean-Daniel | X | |
| | LE DUC DREAN Lysiane | X | |
| | LEMENAGER Guillaume | X | |
| | LEU Gérard | | Excusé |
| | ONILLON Philippe | | Excusé |
| | SARTORIO Virginie | X | |
| | | 7 | 2 |

| ELUS SUPPLEANTS : 09 | | | |
|----------------------|--------------------|----------|---------|
| | Nom | PRESENTS | ABSENTS |
| SEULES TERRE ET MER | BACA Nadine | | Excusée |
| | CROCOMO Christelle | | |
| | DUVAL Jean | | |
| | HUBERT Didier | | |
| | LAVARDE patrick | | Excusé |
| | LEMOUSSU Daniel | | Excusé |
| | OZENNE Thierry | X | |
| | SCRIBE Alain | | |
| | TABOUREL Gilles | | |
| | | 1 | 8 |

Délibération tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-6, L. 143-32 et suivants;

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le comité syndical de Ter Bessin a défini les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin, à savoir de prendre en compte dans le SCOT, dans le cadre de l'article 194, IV, 5° de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tels qu'intégrés par le SRADDET Normandie modifié à ce titre.

Il a également été défini et mis en place les modalités de concertation suivante : Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration. Ces éléments étaient visibles :

- sur le site Internet de Ter Bessin : www.ter-bessin.fr,
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres, aux jours et heures ouvrables habituels,

Les remarques et observations pouvaient être transmises :

- sur les registres sur support papier mis à sa disposition au siège de TER'BESSIN et dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessus, aux jours et heures ouvrables habituels,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de Ter Bessin, à l'adresse postale de Ter Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX,
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée suivante : MS2@ter-bessin.fr.

L'organisation d'une réunion publique de concertation était également prévue.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme. Comme détaillé dans le document annexé :

La concertation préalable sur la modification simplifiée du SCOT a été réalisée dans le respect des modalités édictées dans la délibération du 17 décembre 2024.

Les outils mis en place ont permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer sur la poursuite de la procédure avec la population.

Au final, deux personnes se sont exprimées par écrit à travers les canaux mis en place. Les remarques ont été analysées au regard des possibilités offertes par une procédure de modification simplifiée.

Le comité syndical décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2

La présente délibération sera affichée au siège de Ter Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres.

Le comité est appelé à délibérer,

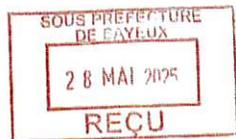
VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdts,



Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 27/06/2025

Le Président de Ter' Bessin,
Arnaud TANQUEREL



BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Modification simplifiée n°2 du SCoT du BESSIN

Comité syndical du 27 mai 2025

Annexe à la délibération



Ter' Bessin
2Bis Place Gauquelin Despallières
14400 BAYEUX

Sommaire

| | |
|---|---|
| 1. Modalités de la concertation | 3 |
| 2. Bilan de la concertation préalable | 5 |
| 3. Documents annexes | 6 |

1. Modalités de la concertation

Ter'Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCoT du Bessin fin 2024 (arrêté du Président en date du 11 décembre 2024) pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

En application des articles R.104-8 et R.104-33 du code de l'urbanisme, le syndicat a décidé de rééliser une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public a été organisée.

Le comité syndical de Ter'Bessin a ainsi délibéré, le 17 décembre 2024, sur les modalités de concertation avec le public de la modification simplifiée n°2 du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Il a ainsi été prévu les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation contenant une note explicative de la procédure ainsi que les éléments relatifs au projet au fur et à mesure de leur élaboration,
- Organisation d'une réunion publique de concertation, au lieu, jour, heure tels qu'annoncés préalablement par affichage au siège de Ter'Bessin et des 3 EPCI membres, sur le site internet de Ter'Bessin et par voie de presse dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de concertation était consultable :

- sur le site Internet de Ter' Bessin : www.ter-bessin.fr
- sur support papier au siège de TER' BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les locaux des 3 EPCI membres listés ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a été informé de ces modalités de concertation par le biais des mesures de publicité de la délibération du 17 décembre 2024, à savoir un affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte, des sièges des 3 EPCI membres et dans les mairies des 123 communes. Mention de cet affichage devait également être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ([en ANNEXE 1](#), mention légale du 9 janvier 2025).

Conformément à cette délibération, la note explicative concernant la modification simplifiée était consultable de janvier 2025 à mai 2025 dans les dossiers de concertation présents aux sièges de Ter'Bessin, des 3 EPCI membres et sur ter-bessin.fr.

Les premiers éléments du projet, présentés en réunion publique, étaient consultables dès le 28 avril 2025. ([en ANNEXE 2](#) : Attestation de concertation EPCI et Ter'Bessin).

Une réunion publique sur le projet de modification simplifiée du SCOT a été organisée le 22 avril 2025 à 18 heures 30 à la salle Saint-Laurent de Bayeux, annoncée par voie de presse et affichages ([en ANNEXE 3](#) : annonce légale, annonce Presse, affiche diffusée et photos de la soirée).

Cette réunion publique, qui a réuni environ 40 personnes, s'est déroulée selon un format informatif et participatif en 4 parties :

Partie 1 : Introduction et contexte du ZAN

L'objectif de cette première partie de réunion était de rappeler :

- Les grands principes de la loi Climat et Résilience,
- Des éléments de cadrage chiffrés ainsi que les enjeux de calendriers,
- La trajectoire de sobriété foncière pour le territoire du Bessin.

Et de faire participer le public à travers des temps de concertation :

- Quiz – Faisons connaissance
- Atelier 1 : Évaluation de la compréhension et des ressentis
- Jeu des trois colonnes – Vous en êtes où ?

La participation du public lors de cette première partie a mis en avant :

- Que les 3 EPCI du Bessin étaient représentés avec une très grande majorité de participants de Bayeux Intercom,
- Que 44% ne connaissait pas du tout ou avait vaguement entendu parlé du ZAN,
- Que « Urbanisme », « Climat » et « Protection » étaient les mots les plus cités par les participants pour parler du ZAN.

Partie 2 : Exemples concrets et projets possibles

L'objectif de la deuxième partie de réunion était de mettre l'accent sur les enjeux de renouvellement urbain et l'intérêt de pouvoir mobiliser des secteurs de ville à l'intérieur des centres-villes ou centres-bourgs déjà construits.

En réaction, les participants étaient invités à réfléchir à l'aménagement de leur territoire en se concentrant sur des espaces proches de chez eux (Atelier 2 : Idées et propositions / Imaginons le territoire de demain – Parlez-nous de vous !). Pour cela, ils devaient parler d'exemples de leur environnement, à faire/refaire, ou ne pas faire/refaire.

La participation du public lors de cette seconde partie a mis en avant :

- Une 20aine d'exemples évocateurs démontrant une compréhension des enjeux du ZAN.

Partie 3 : Les formes urbaines adaptées au ZAN

L'objectif de la troisième partie de réunion était de s'intéresser aux formes urbaines, c'est à dire à l'aspect qualitatif des quartiers, plus que quantitatif. Pour évoquer les questions de densité urbaine, plusieurs photos ont pu être projetées afin de montrer la diversité des façons de créer du logement.

A partir d'un protolangage (Photo langage – Quel est l'habitat de demain ?), la participation du public lors de cette troisième partie a mis en avant :

- Un plébiscite pour les formes d'urbanisations anciennes (type cœur de bourg) ou « habitat isolé hérité du Bocage », qui présenteraient plus d'avantage que d'inconvénient,
- Un avis nuancé pour les formes nouvelles (tissu pavillonnaire, petit ensemble collectif, reconstruction) qui présenteraient autant d'avantage que d'inconvénient,
- Un désintérêt des formes d'urbanisation individuel isolé en format linéaire

Atelier 4 : Concessions et acceptabilité

Enfin, la dernière partie invitait les participants à se projeter sur une série de sujets, ou questions, collectives et individuelles, afin de mesurer la notion d'efforts consentis ou de compromis face au ZAN (Questionnaire – Jusqu'où iriez-vous ?). La participation du public lors de cette dernière partie a mis en avant :

- Que les questions collectives emportaient une adhésion au projet (favorables à la réhabilitation de friches, au principe de rénover plutôt que de construire...);
- Que les questions individuelles démontraient que beaucoup ne sont pas encore prêts à faire des concessions (garage partagé, jardin mutualisé, densification de son propre jardin...)

En commentaires complémentaires de fond, quelques participants ont précisé :

- La nécessité de s'intéresser aux causes de la consommation d'espace passée,
- Un rappel de la définition de « terres agricoles » versus des projets de méthanisation ou de panneaux photovoltaïques qui les consomment également,
- Une application compliquée de cette réforme qui donne encore plus de pouvoir aux Présidents d'établissements publics comme BIC sur les choix en matière d'urbanisation, avec un exemple à l'appui sur la commune de Port-en-Bessin (l'exemple laissé, signé (ANNEXE 4), fait état de la synthèse chronologique du classement de 3 terrains sur cette commune au PLU communal (puis intercommunal), puis interroge sur les critères qui ont permis d'établir l'échéancier en phase d'urbanisation des terrains) > remarque consolidée par une contribution au registre de Bayeux Intercom en date du 23 mai 2025.
- Une complexité dans la mise en œuvre de cette réforme avec le temps imparti (2050 ?).

En réponse, il est précisé que la procédure de modification simplifiée du SCOT vise à intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie en matière de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; et notamment l'objectif de réduction de -48.9 % de consommation d'ENAF pour la période 2021/2031, comparativement à la période 2011/2020, pour le territoire du Bessin.

La procédure de modification simplifiée ne vise pas à s'intéresser aux causes de la consommation d'espaces passés, ou à la remise en cause du calendrier de la réforme, fixé par la loi.

Enfin, il peut être rappelé qu'il n'appartient pas au SCOT de déterminer ou de délimiter les terrains à urbaniser, mais aux PLUi.

Sur la forme, les participants ont apprécié la réunion publique. Le questionnaire de satisfaction diffusé en fin de réunion a mis en avant les éléments suivants :

- Clarté des informations transmises : note de 4.3/5,
- Pertinence et qualité des ateliers : note de 4.1/5,
- Possibilité de s'exprimer et d'être écouté : note de 4/5
- Satisfaction globale : note de 4.4/5

En commentaires complémentaires de forme, quelques participants ont précisé :

- Des remerciements envers les animateurs de la réunion publique,
- Des réserves sur le choix des animations de la réunion publique (utilisation du téléphone portable, conduite des moments de restitution des temps participatifs)
- Des doutes sur la représentativité de l'échantillon de la salle (peu de jeunes ménages qui seraient pourtant concernés),
- Des invitations à renouveler ce genre de soirée,
- Des questions sur la façon dont sont prises en compte les contributions,

Au final, cette réunion publique a permis d'alimenter la réflexion, chaque fois que les débats concernaient les objectifs de la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.

Notons enfin que la presse était également présente lors de cette soirée (article manche libre du 25 avril 2025 en ANNEXE 3).